

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL129

présenté par

M. Coronado, M. Molac, M. Mamère et Mme Duflot

ARTICLE 3

A l'alinéa 4, supprimer les mots :

« d'aménagement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les mesures prévues aux articles 132-25 à 132-28, dès lors qu'elles sont prononcées par la juridiction ne sont pas des mesures d'aménagement, mais des peines.